



FICHE TECHNIQUE

ET SI ON PARLAIT CONTRAT PRÉVOYANCE ?

...SOUS RÉSERVE DE MODIFICATIONS PAR LA MGEN

Attention, ceci ne concerne pas le parcours santé obligatoire auquel vous avez dû faire face ces derniers mois.

De même, le mail reçu il y a quelques mois concernant la prévoyance (facultative), avait comme objectif : « le parcours de maintien administratif ». À l'époque, tous les éléments d'affiliation au nouveau contrat n'étaient pas disponibles et pour éviter une rupture des droits, la MGEN avait mis cela en place.

Aujourd'hui, plusieurs choix possibles s'offrent à vous. Pour établir le montant de votre cotisation, la MGEN se base sur le montant indiqué sur votre fiche de paie.

TOTAUX DU MOIS € 3508,46

- **Le contrat individuel**

Aucune prise en charge de l'employeur pour ce contrat

option sérénité

en cas de passage à mi-traitement, prise en charge à hauteur de 75 % du salaire brut « Totaux du mois » pour CLM, CMO, CLD, invalidité, décès (+ capital de 2 000 € en cas de graves maladies)

option confort

en cas de passage à mi-traitement, prise en charge à hauteur de 85 % du salaire brut « Totaux du mois » pour CLM, CMO, CLD, invalidité, décès (+ capital de 2 000 € en cas de grave maladie)

- **Le contrat collectif (appelé Prévoyance conquête)**

Montant prélevé sur le cpte bancaire et prise en charge de 7€ par l'employeur sur bulletin de paye

la base ou socle

en cas de passage à mi-traitement, prise en charge à hauteur de 80 % du salaire brut « Totaux du mois » pour CLM, invalidité, décès

option

en cas de passage à mi-traitement, prise en charge à hauteur de 80 % du salaire brut « Totaux du mois » pour CLM, invalidité, décès, CMO, CLD (pour ce dernier 100 % les 3 premières années par le ministère de l'Éducation nationale et pour la 4ème et la 5ème année, 80 % par la prévoyance)

Pour toute souscription, **aucune adhésion par internet**, uniquement en contactant le numéro national de la MGEN au 09 72 72 16 17 (taper 1 « questions contrat collectif prévoyance », puis taper 1 « si vous êtes en activité » ou 2 « si vous êtes retraité-e », et enfin taper 2 pour « prévoyance »). À partir de cet appel, les conseiller·ères vous établiront un devis qu'ils ou elles vous enverront par mail.

Pour le contrat collectif, juste le salaire est pris en compte. Pour le contrat individuel, le salaire et l'âge sont pris en compte.

Le contrat collectif pour la prévoyance pourra être rejoint à tout moment, mais à partir du 1er octobre 2026, un questionnaire médical sera à remplir en plus.

Si vous n'avez pas finalisé votre parcours de maintien administratif quand vous avez reçu le mail, vous allez recevoir dans quelque temps un courrier avec un mandat SEPA, + autres documents à compléter.

CGT Éduc'action

263 RUE DE PARIS 93100 MONTREUIL

www.cgteduc.fr



0155827655



unsen@cgteduc.fr



@CGTEducationofficiel



@cgteduc.fr



@cgteducation